



**Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation**

**51050 - Autres actions éducatives et de formation**

**Proposition d'attribution de subventions  
pour les classes de découverte et les sorties  
au Struthof et au Mémorial d'Alsace Moselle**

**Rapport n° CP/2018/013**

**Service gestionnaire :**  
J3-Collèges

**Résumé :**

Le présent rapport s'inscrit dans le plan "Actions éducatives et Collèges" approuvé par le Conseil Départemental le 20 mars 2017.

L'action 20 "Classes de découverte - collèges", déclinant l'axe 1 "Devenir un citoyen responsable et autonome", propose d'élargir l'horizon des collégiens en favorisant la découverte et l'apprentissage en dehors du collège.

A ce titre, le Département attribue des subventions pour des voyages scolaires organisés par les collèges publics et privés.

Par ailleurs, le Département subventionne intégralement les frais de transport et d'entrée pour les classes de 3ème au Struthof et au Mémorial d'Alsace Moselle.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux collèges publics et privés dans le cadre de voyages scolaires organisés dans le courant de l'année 2017. Elles concernent 23 collèges, pour 49 classes et 1 400 élèves.

Conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité, s'agissant des collèges publics :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments et de l'équipement,
- du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique,
- du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges.

Le Plan "Actions éducatives et Collèges" approuvé par l'Assemblée départementale le 20 mars 2017 (CD/2017/007) prévoit à l'axe 1 "Devenir un citoyen responsable et autonome", l'action 19 « Classes de découverte – collège » favorisant la découverte et l'apprentissage des collégiens en dehors du collège.

A ce titre, le Département du Bas-Rhin subventionne des classes de découverte en faveur des collégiens des collèges publics et privés.

Les critères d'intervention pour les élèves du secondaire, arrêtés par l'Assemblée départementale le 23 mars 2009 (CG/2009/12), fixent la durée minimale de la classe de découverte à 4 nuitées. Toutes les destinations de séjours sont acceptées conformément à la décision du Conseil Général du 13 décembre 1994 (CG/1995/307), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

Le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer à chaque organisateur, est calculé sur une base forfaitaire de 5 € par nuit et par élève. Chaque subvention attribuée sera versée sur la production de la liste des élèves, certifiée exacte par l'organisateur de la classe de découverte.

S'agissant des visites du Struthof et du Mémorial d'Alsace Moselle à Schirmeck, le Département subventionne intégralement les frais de transport et d'entrée, pour les élèves des classes de 3ème, suite à la décision du Conseil Général du 12 décembre 2005 (CG/2005/G5).

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions telles que détaillées dans les annexes jointes au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14980	65-65737-28	310 000,00 €	310 000 €	22 242,00 €
40702	65-6574-28	60 000,00 €	60 000,00 €	9 384,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés des subventions pour l'organisation de classes de découverte, pour un montant de 22 242,00 € aux collèges publics et de 9 384,00 € aux collèges privés.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY